

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 4 août 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 18

Le quatre août deux mille vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 28/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. - AZEMA CARLES E. - BOYER D. – BROCKBANK N. - CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DEFRESNE M. - GUYEN B. - HAMELIN M. - MATTERA B. – OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. — TRILLES P - LAURES E.

Absents représentés : GUYOT C. représentée par TRILLES P. – DUBARD L. représentée par COMBETTES Y.

Absents : SATGE J.M.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Camille CHAURIS est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-042 : Recrutement de deux emplois Parcours Emploi Compétences (PEC) au service Enfance jeunesse

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite recruter 2 agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Il rappelle les raisons de ces recrutements :

- un contrat « renfort » est arrivé à échéance en juillet et l'agent en poste ne souhaite pas le renouveler ;
- un contrat Parcours Emploi Compétences arrive à échéance courant août et l'agent en poste ne souhaite pas le renouveler ;

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service Enfance de recruter deux agents contractuels dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Il est proposé de recruter :

- un PEC pour une durée de 35 H hebdomadaire au service Enfance
- un PEC pour une durée de 24 H hebdomadaire au service Enfance
- leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail à durée déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité
- Un contre

AUTORISE

La signature des conventions avec Pôle Emploi ainsi que tout document y afférent.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.